

Direct
GARANTIE

GARANTIE MÉCANIQUE PREMIUM

Âge et Kilométrage au jour de la vente

Moins de 5 ans et moins de 80.000 km

Véhicules

Toutes marques inférieurs à 3,5T. et dont la valeur est inférieure à 50.000 €
Liste des exclusions au verso

Énergie

Toutes énergies homologuées
Essence, Diesel, Hybride, Électrique, GPL/GNV, Éthanol

Durée

Garantie Panne Mécanique Pro **03** **06** **12** **24** mois ou **au mois**

Garantie Panne Mécanique Profit **12** **24** **36** **48** **60** mois
Durée d'engagement de 12 mois minimum

Usage

Privé

Plafond de remboursement

10.000 €

Par intervention et pour toute la durée de la garantie, limité à la valeur vénale du véhicule à dire d'expert, toutes interventions confondues

NOS AVANTAGES POUR VOS CLIENTS

Aucun délai de carence, aucune franchise et aucune vétusté

Aucune limite kilométrique pour les particuliers

Contrat cessible en cas de revente du véhicule à un particulier

Un service client du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00 sans interruption

Forfait de 100 € TTC sur le 1^{er} diagnostic⁽¹⁾

Forfait de 150 € TTC pour les fluides divers nécessaires à la réparation⁽¹⁾

Garantie perte financière de 24 mois dès la livraison du véhicule

NOUVEAU

En cas d'événement rendant impossible la réparation du véhicule, nous lui remboursons la différence entre le prix de vente TTC et l'indemnité perçue de son assurance auto obligatoire pouvant aller jusqu'à 2.000 € TTC.

5 OPTIONS POUR PERSONNALISER LA COUVERTURE

ÉLECTRIQUE / HYBRIDE

NOUVEAU

Adaptez automatiquement la couverture pour un véhicule 100% électrique ou hybride. (voir la liste des pièces au verso du document)

ASSISTANCE PANNE OKM

Dépannage ou remorquage en cas de panne⁽¹⁾, remorquage en cas d'erreur carburant, perte ou enfermement des clés et panne d'énergie⁽²⁾ jusqu'à 250 € TTC par intervention. Rapatriement ou hébergement possible jusqu'à 76 € TTC par personne selon conditions.

PRESTIGE

Couvrez le véhicule dont la valeur catalogue est inférieure à 90.000 €. Le plafond de remboursement sera porté à 20.000 €.

USAGE PRO

Permettez à un professionnel d'être couvert par la garantie dans une limite de 70.000 km effectués par an.

4x4

Élargissez la couverture mécanique avec les organes propres aux 4x4. (voir la liste des pièces au verso du document)

⁽¹⁾ Si l'origine de la panne est couverte par la garantie mécanique

⁽²⁾ Panne d'énergie provenant de la batterie de traction pour les véhicules 100% électrique uniquement

service commercial au 04 86 800 900 ou contact@directgarantie.fr

www.directgarantie.fr



GARANTIE MÉCANIQUE

PREMIUM



LE CONTRAT COUVRE UNIQUEMENT LES ORGANES SUIVANTS DU VÉHICULE :

Les éléments qui ne sont pas couverts par la garantie

La sellerie, les ceintures de sécurité, la carrosserie, les pneus, l'ensemble des travaux de l'entretien normal du véhicule préconisé par le constructeur, l'auto- radio et l'installation audio-phonique, téléphonique et vidéo, les glaces, les rétroviseurs et leurs éventuels moteurs, les mécanismes de lève-vitres électriques sauf si couplés avec le moteur, la lunette dégivrante, les serrures, les alarmes, les antennes, le ou les toits ouvrants, les suspensions (y compris bras et rotules avant et arrière), traverse arrière, les triangles avant et arrière, les barres stabilisatrices, les amortisseurs et sphères de suspension, les roues, la batterie de service, la batterie de traction*, les réservoirs, les courroies (sauf distribution), les galets accessoires, les canalisations, les durits et câbles divers, le câble de charge*, les faisceaux* et câbles haute tension*, les flexibles, les pédales, les bougies, la commande de boîte de vitesses (sauf actionneur de boîte et actionneur d'embrayage : pièces avec un plafond de remboursement limité à 2 000 € TTC), les ampoules, les fusibles, les disques et plaquettes de frein ; les tambours, les garnitures de frein, le combiné et l'afficheur de bord, les systèmes d'assistance à la conduite (régulateur/ limiteur de vitesses, correcteur d'assiette, suspension pilotée ; ...) hors écran et lecteur GPS dont le plafond de remboursement est limité à 3 000€ TTC, la ligne d'échappement y compris le catalyseur, les capteurs de recul, le capteur de pression des pneumatiques, le système d'aide au stationnement, les recharges de climatisation, les bougies d'allumage et de préchauffage, le disque d'embrayage, la montre, le moteur capote ou toit ouvrant, les vitres, les stores occultants, les correcteurs de phares, les phares et les feux, le carburateur, les pièces constituant la chaîne cinématique du système de transmission 4 roues motrices* : paliers, ponts avant et arrière, arbres de transmission, arbres de roues, joint d'étanchéité, roulements de roue arrière, la boîte de transfert et son système de gestion électronique 4 WD.

* pièces couvertes si option correspondante souscrite

AVEC CES OPTIONS AJOUTEZ LES PIÈCES INITIALEMENT EXCLUS

OPTION 4X4

Les pièces constituant la chaîne cinématique du système de transmission 4 roues motrices

Paliers, ponts avant et arrière, arbres de transmission, arbres de roues, joint d'étanchéité, roulements de roue arrière, la boîte de transfert et son système de gestion électronique 4 WD.

OPTION ÉLECTRIQUE / HYBRIDE

Batterie et alimentation

Batterie de traction (panne et usure jusqu'à 200.000 km du véhicule au jour du sinistre si sa capacité est inférieure à 65 %) sauf si en location ou encore sous garantie constructeur, câble de charge (hors usure), faisceaux et câbles haute tension.

La prise en charge comprend les frais de pièces et de main-d'œuvre, suivant le barème constructeur, occasionnés par la remise en état ou l'échange des pièces reconnues défectueuses des véhicules bénéficiant du contrat. Le prix de la main-d'œuvre remboursé sera le tarif affiché en vigueur du réparateur. Ne sont jamais pris en charge les petites fournitures, les contrôles, les réglages, les réparations liées aux vibrations et bruits lors du fonctionnement du véhicule, les essais routiers, tous les travaux assimilés à un entretien normal du véhicule incluant toutes les préconisations du constructeur, ainsi que les conséquences de l'usure normale d'une pièce due au kilométrage et les avaries dues à une infiltration ou une entrée d'eau ; la liste complète des exclusions est disponible dans les documents contractuels. Sont pris en compte tous les véhicules, dont la valeur catalogue est inférieure à 50 000 € (sauf si option prestige : 90 000€) inférieurs à 20 CV fiscaux et parmi les véhicules de 20 CV et plus, toutes les marques, sauf : ASTON MARTIN, BENTLEY, BUGATTI, FERRARI, LAMBORGHINI, LOTUS, MASERATI, MAYBACH, MC LAREN, PORSCHE, ROLLS ROYCE, et les modèles AUDI de type S, RS et R8, BMW de type M, JAGUAR de type R et SVR, Land ROVER (à l'exception de DISCOVERY SPORT, FREELANDER, RANGE ROVER VELAR et RANGE ROVER EVOQUE), MERCEDES de type AMG. Cependant et d'une manière générale, tous les véhicules, quelles que soient leurs cylindrées, dont le volume de ventes annuelles en France est < à 300 unités sont exclus. Pour les véhicules électriques, la marque BLUECAR est exclus. Le contrat s'applique à condition que le véhicule soit réparé dans les ateliers d'un professionnel de l'automobile. Les opérations normales d'entretien prévues par le carnet d'entretien aient été régulièrement effectuées chez un professionnel de l'automobile et justifiées par la présentation des factures correspondantes. Les pièces d'origine n'aient pas été remplacées par des pièces non agréées par le constructeur. Le véhicule n'ait pas été modifié ou transformé. Une demande d'accord soit effectuée auprès du Plateau Technique de Direct Garantie avant toute intervention sur le véhicule (dans les 5 jours ouvrés suivant la date d'immobilisation).

SOCIÉTÉ PARISIENNE DE GARANTIE AUTOMOBILE SAS (ou société par actions simplifiée à associé unique) - Siège social 10 AV DE LA GRANDE ARMÉE 75017 PARIS - SIRET 450 059 456 00043 - CAPITAL SOCIAL : 40 000€ - N°Orias : 07003110 - TVA intracommunautaire : FR 72 450 059 456